



Peut on trouver un 35h après avoir signé un VDI en CDI?

Par **NulenDroit**, le **09/11/2018** à **17:54**

Bonjour,

J'ai actuellement sous mes yeux mon premier contrat VDI que je peux rejeter sous 14 jours.

Ce contrat VDI stipule un contrat à durée indéterminée.

Alors mes questions sont les suivantes:

Puis-je quand même postuler dans un autre CDI "salarié" à 35h, tout en étant un VDI en "CDI"?

Ou suis-je obligé de consacrer tout mon temps à cette boîte qui ne me rémunère qu'à la commission?

L'entreprise que je représente peut-elle me forcer à ne pas trouver un autre autre job plus sécuritaire?

Sachant qu'elle nous impose seulement un jour dans la semaine à être au bureau, alors que sur le contrat il est écrit qu'il n'y a aucune obligation d'horaire ni de résultat.

Cependant pour trouver un 35h normal, je ne peux me permettre d'aller "1 jour" au bureau pour le bon plaisir de mes employeurs.

Je vous remercie d'avance pour ces éclaircissements.

Cordialement :)